
COMMUNE DE PRÉAUX

Règlement de la cantine et la garderie périscolaire

École Primaire Publique

Année scolaire 2025-2026

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent **les services de cantine et de garderie** sur la commune de Préaux.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

II - LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Une garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Préaux dans les bâtiments du groupe scolaire, sur réservation sous le Portail Famille Périscolaire. Les parents peuvent rentrer dans l'enceinte de l'établissement pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s), en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Les utilisateurs pourront disposer de la cour, du préau couvert, de la maison annexe de l'école.

Du petit matériel (jeux, papier, crayons, ballons, etc...) sera réservé aux activités d'animation à mettre en place.

Nous rappelons que le service de garderie, bien qu'apprécié par les enfants pour les moments de détente et de socialisation qu'il offre, est avant tout destiné à répondre aux besoins des familles dont les contraintes professionnelles ou les obligations impérieuses ne permettent pas d'assurer la prise en charge de leur(s) enfant(s) aux heures de sortie de classe. Son utilisation doit être réservée aux situations où vous n'avez pas la possibilité de récupérer votre (vos) enfant(s) aux horaires habituels de sortie de classe.

Deux intervenantes employées par la commune seront affectées à ce service. Elles seront chargées de l'organisation, de la surveillance, de l'ensemble des activités, de l'accueil et du départ des élèves en charge, et ce sous leur entière responsabilité.

Elles ne feront en aucun cas du soutien scolaire.

En fin de garderie, elles devront assurer le rangement des lieux mis à disposition.

- Horaires et tarifs :

Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant

Le soir : 16h30 à 18h00 forfait d'1 euro par enfant

Le prix et les conditions d'accueils sont fixés par le conseil municipal.

- Modalité d'inscription :

Les inscriptions aux activités cantine et garderie s'effectuent via le « portail famille périscolaire ».

Nous rappelons qu'il faut avoir effectué la création et l'activation de votre compte utilisateur (une note explicative est diffusée aux nouvelles familles), pour inscrire votre (vos) enfant(s) sur le portail.

Vous avez jusqu'à la veille à 23h59 pour une présence le lendemain pour renseigner les réservations de la garderie.

- Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue en même temps que la réservation en ligne, tout comme l'activité cantine.

III - LA CANTINE

La cantine est un service mis en place et géré par la commune. Les repas sont préparés par le prestataire restaurant « La Table de Préaux » et sont servis dans leurs locaux.

- Modalité d'inscription :

Comme pour la garderie, les réservations cantine s'effectuent sur le « portail famille périscolaire »

Vous avez jusqu'au mercredi midi précédent la semaine de repas pour renseigner les réservations de la cantine au tarif de 4.20€.

En cas d'absence imprévue de votre enfant (maladie) un report sera crédité sur les semaines suivantes, le paiement se faisant à l'inscription.

- Coût et facturation :

Le tarif du repas est le même que l'année dernière à savoir 4€20 le repas.

Le paiement de la cantine et de la garderie s'effectue en ligne lors de la réservation.

Seule l'inscription sur le portail périscolaire valide le(s) repas de votre (vos) enfant(s). En aucun cas, le restaurateur ne peut accepter une demande d'inscription de repas.

Pour rappel, la commune a fait le choix d'aider les familles en prenant en charge une partie du coût du repas.

S'agissant d'un établissement public, les familles peuvent être amenées à fréquenter le restaurant sur le temps de cantine. Mais il est demandé aux parents de ne pas intervenir auprès de leur(s) enfant(s) qui est (sont) à la cantine. En effet, il s'agit d'un temps périscolaire au cours duquel les interactions avec les familles perturbent l'(es) enfant(s).

Il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée, selon la météo, pour que le trajet jusqu'au restaurant se fasse dans les meilleures conditions possibles pour vos enfants, notamment un vêtement imperméable pour toute l'année scolaire et une paire de chaussons.

- Nouveautés à partir de la rentrée 2025/2026 – Mise en place de 4 jokers par trimestre :

Le fonctionnement des inscriptions à la cantine a été modifié cette année afin de simplifier les démarches pour les familles et de réduire le temps de gestion pour nos agents. Pour pallier les problèmes liés aux défauts d'inscription, qui peuvent engendrer des difficultés d'organisation et des situations d'iniquité, nous mettons en place un système plus souple.

Désormais, chaque enfant disposera de quatre "jokers" par trimestre.

- 1^{ère} période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025
- 2^{ème} période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026
- 3^{ème} période du 1^{er} avril 2026 au 4 juillet 2026

Ces jokers pourront être utilisés en cas d'oubli d'inscription ou d'absence imprévue. Lorsque ces 4 jokers seront utilisés dans une période, toute inscription hors délai ne sera pas autorisée, sauf cas de force majeure.

Il est important de noter que les repas pris grâce à ces "jokers" seront facturés au prix coûtant de 5.40€, au lieu du tarif habituel de 4.20€, et que les parents auront entre le mercredi 12h01 et le vendredi 18h00 précédant la semaine de repas pour renseigner les réservations de la cantine. Passé ce délai, les réservations ne seront plus modifiables.

IV- DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant le périscolaire, pendant le trajet cantine / école et de veiller au bon déroulement des repas des élèves au restaurant.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents avec un rappel au règlement avec signature des parents et un avertissement écrit (-6 points cf ci-dessous).

V - DISCIPLINE et SANCTIONS DE LA CANTINE ET DE LA Garderie Périscolaire

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de trois avertissements écrits restés vains et un entretien avec Monsieur le Maire et/ou un élu chargé de la cantine, les parents ou le responsable légal et l'enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Parallèlement à cette grille, **un permis à points individuel est mis en place** pour sensibiliser l'enfant dans ses actes, son comportement. C'est aussi un outil de communication avec les différents acteurs éducatifs (les parents, l'enfant, le personnel ATSEM et la mairie).

Le principe : l'enfant détient un permis comportant un capital de 12 points. Un retrait possible de 1 à 6 points est appliqué lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie en collectivité. Il peut aussi, lors d'une attitude positive, récupérer 1 point.

Chaque perte ou gain de point est discuté entre le personnel encadrant, les ATSEM et la mairie. La décision est consignée dans ce permis à points, il sera à signer par les parents ou le responsable légal, dès que l'enfant aura 3 points en moins.

Toute participation à ces services implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les parents et les enfants.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions, suppression des points

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	1. Ne respecte pas les consignes : - comportement bruyant - refus d'obéissance - remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (-1) puis au 3 ^{ème} rappel du règlement : il y a signature des parents ou du responsable légal (-3)
	2. Persistance d'un comportement inadapté, provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Après 3 rappels au règlement avec signature des parents ou du responsable légal : 1 avertissement écrit (-6)
Non-respect des biens et des personnes	3. Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Rappel au règlement avec signature des parents ou du responsable légal et 1 avertissement écrit (-6)
	4. Persistance d'un comportement inadmissible malgré 3 avertissements écrits : Manque de respect envers d'autres élèves, envers le personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées	Convocation en mairie avec les parents ou le responsable légal et l'enfant pour un entretien avec Monsieur le Maire et/ou un élu chargé de la cantine. A l'issue de cet entretien une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée (-12)
	5. Comportement de nouveau provoquant ou insultant après une exclusion temporaire	Exclusion définitive
	6. Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées.	Exclusion définitive

La charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, voici quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servi(e).

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine/école :

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Signatures :

Fait en mairie de Préaux, le 1^{er} septembre 2025

L'adjoint en charge des affaires scolaires

Le Maire

Karine MOURIER-DUVIGNAUD



Christian ROCHE

Pages suivantes 6/7 et 7/7

À RETOURNER SIGNÉES EN MAIRIE AVANT LE : 30 septembre 2025

La charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servi(e)

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine /école :

- je ne sors pas du rang
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- je suis poli(e) avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Mairie de Préaux

Permis à points

Année 2025 / 2026

Nom prénom de l'élève : _____

Je m'engage à respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel

Date : Signature de l'enfant :

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur (rayer la mention inutile) :

Nom, prénom de la mère ou du père ou du/de la responsable légal(e) : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire de la commune de Préaux.

Déclare avoir pris connaissance des mesures d'avertissement et des sanctions en page 7 que risque(nt) mon(mes) enfant(s).

Déclare avoir pris connaissance de l'engagement de mon(mes) enfant(s).

Date : Signature :

1. Ne respecte pas les consignes : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives → 1 rappel au règlement (-1 point), puis au 3^{ème} rappel au règlement avec signature des parents ou du responsable légal (-3 points)	
2. Persistance d'un comportement inadapté sur les trajets restaurant/école, au restaurant, pendant les temps de garderie périscolaire → 3 rappels au règlement avec signature des parents ou du responsable légal et un avertissement écrit (-6 points)	
3. Non-respect des biens avec dégradation volontaire mis à disposition, → Rappel au règlement avec signature des parents ou du responsable légal et un avertissement écrit (-6 points).	
4. Persistance d'un comportement inadmissible malgré 3 avertissements : manque de respect envers d'autres élèves, envers le personnel encadrant, et/ou toutes personnes côtoyées → Convocation en mairie avec parents ou responsable légal pour un entretien avec Monsieur le maire et/ou un élu chargé de la cantine. A l'issue de cet entretien une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée (-12 points).	
5. Comportement de nouveau provoquant ou insultant après une exclusion temporaire → Exclusion définitive	
6. Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou personnel encadrant → exclusion définitive	

